

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 016-211601133-20260416-DEL2026\_04\_048-DE



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026



LA COURONNE  
CHARENTE



## Sommaire

<b>PREAMBULE</b> .....	3
<b>1. UNE PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2026 DE NOUVEAU CHAHUTÉE</b> .....	4
<b>Un contexte économique, financier et politique incertain</b> .....	4
<b>Les bonnes et les mauvaises nouvelles de la loi de finances 2026</b> .....	6
<b>Un contexte local particulier</b> .....	8
<b>2. DES RÉSULTATS FINANCIERS 2025 TENUS</b> .....	10
<b>La section de fonctionnement</b> .....	10
<b>La section d'investissement</b> .....	14
<b>L'état de la dette</b> .....	18
<b>Les ratios permettant d'évaluer la santé financière de la commune</b> .....	20
<b>3. UNE TRAJECTOIRE BUDGETAIRE 2026 GARANTEDES ÉQUILIBRES FINANCIERS</b> ..	22
<b>Une structuration des recettes en mutation</b> .....	22
<b>Fiscalité et compensation</b> .....	22
<b>Une progression de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)</b> .....	23
<b>Une avance de loyer pour le parc photovoltaïque</b> .....	23
<b>Une stabilisation des autres recettes</b> .....	23
<b>Des dépenses maîtrisées sans obérer un service public de qualité</b> .....	24
<b>Des charges à caractère général impactées par des facteurs exogènes</b> .....	24
<b>Une masse salariale maîtrisée mais lestée de l'augmentation des cotisations retraite</b> .....	24
<b>Des charges de gestion courantes contenues</b> .....	25
<b>Les charges financières</b> .....	25
<b>Une programmation pluriannuelle des investissements au service de la transformation</b> .....	25
<b>Une planification des grands projets</b> .....	25
<b>Des opérations d'acquisition pour lutter contre les friches corrélées à une gestion                  active du patrimoine existant</b> .....	26
<b>Les autres opérations courantes 2026</b> .....	27
<b>Les investissements 2026 par politique</b> .....	27
<b>La stratégie de financement d'une programmation pluriannuelle d'investissement              (PPI) ambitieuse</b> .....	28
<b>Une recherche active de cofinancements complétée par des fonds propres</b> .....	28
<b>Des emprunts de projets</b> .....	29
<b>L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne et d'endettement</b> .....	29
<b>Un budget annexe « Photovoltaïque » porteur d'investissements résilients</b> .....	29

## Préambule

Comment, face à la récurrence des crises, parvenir à se projeter, planifier, investir et organiser les services publics ?

Depuis 2020, les collectivités locales évoluent dans un contexte économique tendu et particulièrement instable. À peine s'étaient-elles remises des différentes crises sanitaires, énergétiques et inflationnistes, que l'incertitude budgétaire liée à l'instabilité gouvernementale 2025 et à la situation dégradée de l'économie française les a de nouveau freinées dans la mise en œuvre de leurs politiques et la réalisation de leurs investissements. Des investissements locaux qui, il ne faut pas l'oublier, représentent 60 à 70% de l'investissement public et sont pourvoyeurs d'emplois.

Le pouvoir de taux des exécutifs locaux a considérablement été diminué au fil des différentes réformes fiscales qui ont transformé les impôts en dotations et partage de fiscalité nationale. La dernière en date, la suppression de la taxe d'habitation sur résidence principale, La Couronne en subit toujours les dommages collatéraux. Le séisme fiscal Lafarge est tatoué dans la rétro-prospectivité financière de la commune.

Les compensations sont finalement devenues les variables d'ajustement dans les mains de l'État pour réduire les déficits nationaux. Et l'impôt, élément majeur de la décentralisation, continue de s'éloigner des contribuables et devient de plus en plus consumérisé.

La construction d'un budget n'a cessé d'être un exercice difficile. Mais en attendant qu'un changement de cap soit opéré dans les relations financières entre l'État et les collectivités locales, c'est avec volontarisme et ambition que l'exercice de construction du budget 2026 débute.

2026, année de renouvellement électoral et d'ouverture vers la concrétisation de projets transformateurs pour La Couronne. Des projets qui augurent une trajectoire financière durable indispensable pour répondre aux besoins croissants de sa population.

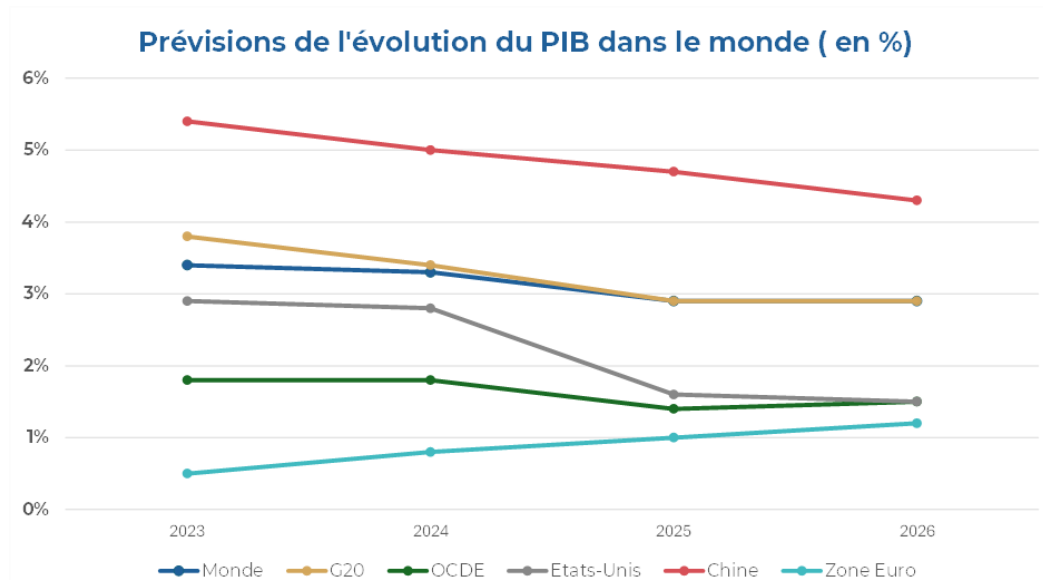
Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration budgétaire. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal, conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale. Le débat doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), objet du présent document, dans lequel sont détaillés les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

La présentation des grandes orientations au sein desquelles s'inscrira le budget doit être effectuée dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, qui aura lieu, pour l'année 2026, lors du Conseil municipal du 27 Avril 2026.

## 1. UNE PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2026 DE NOUVEAU CHAHUTÉE

### Un contexte économique, financier et politique incertain

#### Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

Par ailleurs, les tensions géopolitiques persistantes au Moyen-Orient et en Europe de l'Est contribuent à maintenir un niveau élevé d'incertitude sur les marchés de l'énergie et des matières premières, avec des effets indirects sur l'ensemble des économies développées.

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs

douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

### **Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants**

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée. En France, l'inflation est repassée sous le seuil de 2 % à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque centrale européenne. Elle s'établirait ainsi à 0,9 % en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la Banque de France, avant de connaître une remontée modérée à 1,4 % en 2026.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

### **Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale**

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro.

Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à 2 % et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation. Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans.

Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

### **Un contexte national et international impactant le secteur public local**

La dépendance de la fiscalité locale à la conjoncture économique est une donnée clef de l'équilibre financier des entités publiques locales.

Parallèlement, les conséquences de l'inflation, les incertitudes économiques sur les coûts de l'énergie, la hausse des dépenses sociales liées à la dégradation du climat économique, la hausse des taux d'intérêt constituent autant de facteurs susceptibles de pousser les dépenses de fonctionnement des collectivités à la hausse.

Ce contexte appelle aussi à une prudence renouvelée dans les prévisions de recettes des budgets primitifs 2026 et tout particulièrement sur les recettes attendues de l'État (lui-même engagé dans un effort de consolidation budgétaire) et des autres partenaires financiers.

### Les bonnes et les mauvaises nouvelles de la loi de finances 2026

La loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une logique de redressement des comptes publics nationaux, avec un objectif de réduction du déficit public et de stabilisation de la dette, ce qui se traduit par un effort accru demandé à l'ensemble des administrations publiques, y compris locales.

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution. À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025. Le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026. Elle a été validée par le Conseil constitutionnel en quasi-intégralité.

L'effort demandé aux collectivités locales, au sein de cette dernière, est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. L'Association des Maires de France évalue quant à elle cet effort à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

### **Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le renforcement de la péréquation**

Comme prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022. Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la Dotation forfaitaire pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La Dotation de solidarité rurale (DSR) sera abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un renforcement du mécanisme d'écrêtement de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

## **La diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels**

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La loi de finances pour 2026 prévoit que la compensation versée par l'Etat aux collectivités concernées sera réduite de 19,3 % mais précise que la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2. L'impact estimée pour la Ville de La Couronne est évalué à 110 000 €.

Par ailleurs, la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

## **Un FCTVA en section de fonctionnement finalement maintenu**

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme finalement l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage ainsi que des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

## **Les communes exonérées du nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)**

Le projet de loi de finances 2026 prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables. Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025.

Sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions) et les communes sont exonérées de prélèvement.

## **Une réduction des subventions d'investissement de l'État**

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

Par ailleurs, les subventions de l'État aux collectivités se voient diminuées. En premier lieu, l'État réduit son soutien à l'effort des collectivités en faveur de la transition écologique : le Fonds vert baisse de 313 M€ en 2026 (il atteint 837,5 M€). La DSIL se voit, quant à elle, diminuée de 200 M€ (justifiée par le cycle électoral). Seule la DETR est reconduite à son montant 2025 (1,046 Md€).

### **La fusion de la TLV et de la THLV**

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'État dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer. Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

### **Une déliaison des taux de la THRS et de la TFPB**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment).

### **La poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

Les budgets 2026 des collectivités seront donc, à l'instar de 2025, une nouvelle fois fortement contraints et directement mis à contribution dans l'effort national de réduction du déficit public.

### **Un contexte local particulier**

#### **La perte de fiscalité Lafarge**

L'arrêt de la quasi-intégralité de l'activité de l'entreprise Lafarge-Holcim et la déconstruction partielle de la cimenterie ont entraîné pour la commune de La Couronne de lourdes conséquences fiscales avec une perte de 733 090 € en 2024 de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), soit plus de 10% du panier de recettes de fiscalité.

Dès 2023, un travail actif de mobilisation avait été opéré par la Ville de La Couronne, auprès des ministères, des parlementaires de l'Assemblée Nationale et du Sénat, avec le soutien de l'Association des Maires de France, afin d'alerter sur cette perte fiscale exceptionnelle et d'intégrer un amendement au projet de loi de finances 2024 pour compenser réglementairement cette situation sans précédent.

Suite à cette mobilisation, un nouveau mécanisme de compensation des pertes de TFPB des entreprises, introduit par l'article 138 de la loi de finances 2024 (n°2023-1322 du 29 décembre 2023) permet aux communes et EPCI connaissant une diminution importante de leurs bases de TFPB des entreprises de bénéficier d'une compensation dégressive sur 3 ou 5 ans.

Le décret n° 2025-10 du 3 janvier 2025 est venu en préciser les modalités d'application.

Une compensation dégressive a ainsi été établie sur 3 ans pour La Couronne :

- La première année (2024) : 90 % de la perte de produit ;
- La deuxième année (2025) : 75 % de la compensation reçue l'année précédente ;
- La troisième année (2026) : 50 % de la compensation reçue la première année.

Ce mécanisme, ayant pourtant été pensé de manière similaire au dispositif de compensation déjà existant pour les pertes de bases de contribution économique territoriale (CET) via l'article 78 de la loi de finances pour 2010, exclut les bases exonérées des établissements industriels.

C'est la déconvenue constatée au vu du montant de compensation notifié pour les années 2024 et 2025 :

- 344 962 € au titre de l'année 2024 au lieu d'un montant attendu de 659 781 € ;
- 258 722 € pour 2025 au lieu d'un montant attendu de 494 836 €.

En 2026 la dernière échéance de compensation est donc estimée à 172 481 €.

Au vu de ces éléments et afin que la compensation réponde à un objectif de justice fiscale, la commune de La Couronne a, dans un premier temps, formulé un recours gracieux auprès des services de l'Etat, puis un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers en juillet 2025.

### **La reconversion « Carrières Lafarge »**

Dans le cadre des projets de reconversion des carrières Lafarge, une promesse synallagmatique de bail emphytéotique a été signée avec la société Enoé pour la construction d'un parc photovoltaïque. La commune en percevra un loyer annuel en fonction de la puissance installée par l'entreprise.

Une première avance de loyer à la date de signature du bail en 2025 pour 1M€ était convenue. Sur la base de ces éléments, ce loyer exceptionnel avait été inscrit en recettes de fonctionnement au sein du budget primitif 2025. Cependant, en raison d'un décalage d'obtention des autorisations d'urbanisme, la signature du bail aura finalement lieu sur l'année 2026 et donc ce loyer réintégré au budget de cet exercice.

Dans le cadre de ce projet, la commune fera sur cette année 2026 l'acquisition du site des anciennes carrières Lafarge / Chaumes de la Bergerie auprès de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (la convention liant la commune à l'EPF arrivant à son terme). Le montant du prix de cession arrêté est de 240 000 € TTC étant précisé qu'une indemnité d'immobilisation de 120 000 € versée par Enoé à l'EPF viendra en déduction.

## **La suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire et la diminution des fonds de concours de GrandAngoulême**

Face à la crise structurelle des finances publiques et à l'ampleur de la contribution demandées aux EPCI, le budget voté en février 2026 par l'agglomération du Grand Angoulême comporte plusieurs éléments ayant un impact sur les communes membres dont La Couronne.

En premier lieu, la Dotation de solidarité communautaire (DSC), est un mécanisme de solidarité financière d'un groupement à fiscalité propre au profit de ses communes membres, dont le montant dépend de l'évolution de la croissance annuelle constatée d'une assiette composée de la fiscalité économique. Au regard de la conjoncture économique, cette dernière est suspendue pour l'année 2026 ; ce qui représente une perte évaluée à 60 000 € pour la commune de La Couronne.

De même, l'agglomération fait le choix en 2026 de réduire d'environ 60% l'enveloppe des fonds de concours thématiques, notamment dans un contexte de renouvellement des exécutifs locaux. Cette réduction aura un impact sur les recettes pouvant être escomptées par la Ville en fonctionnement et en investissement sur l'année 2026.

## **2. DES RÉSULTATS FINANCIERS 2025 TENUS**

Il est précisé qu'au stade des orientations budgétaires 2026, le compte financier unique (CFU) du budget principal 2025 n'a pas encore été approuvé et que le croisement des données de l'exercice avec le Service de gestion comptable (SGC) est toujours en cours.

De même, il est rappelé que la commune a clôturé ses budgets annexes Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) et Restaurant communal (RC) au 31 décembre 2024. Les dépenses et recettes de ces budgets sont donc prises en comptes dans le budget principal depuis l'exercice 2025.

### **La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité.

### **Atterrissage prévisionnel du fonctionnement 2025**

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses récurrentes de la collectivité. On y retrouve principalement :

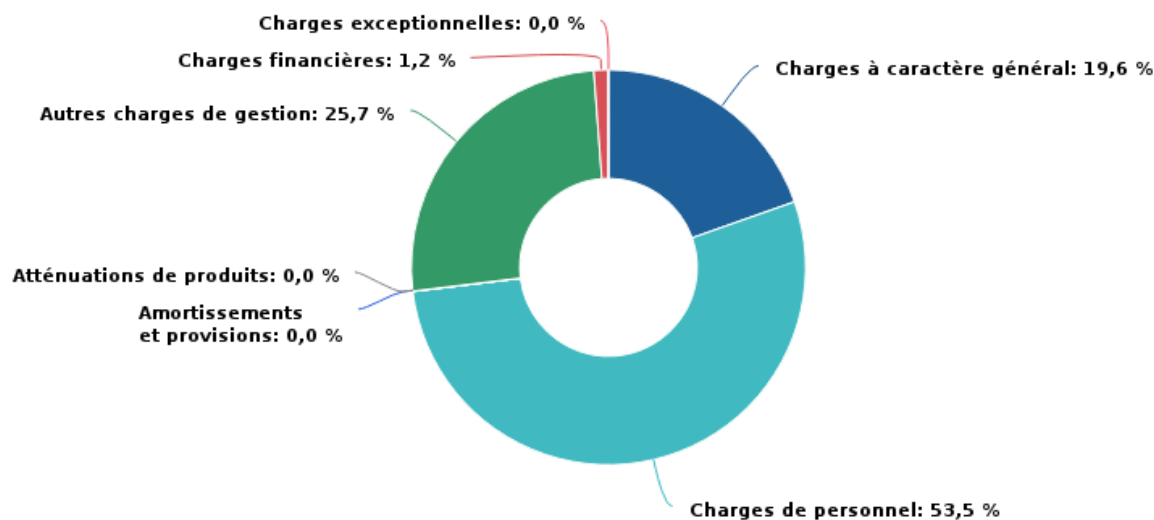
- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante (notamment les subventions aux associations) ;
- Les intérêts des emprunts souscrits.

Chapitre	Budget prévisionnel 2025	Réalisé 2025 (provisoire - dans l'attente du CFU)
011 - Charges à caractère général	2 728 502,73	<b>2 641 594,00</b>
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 736 350,00	<b>4 724 363,78</b>
65 - Autres charges de gestion courante	1 771 192,00	<b>1 477 023,77</b>
66 - Charges financières	106 000,00	<b>108 366,28</b>
67 - Charges exceptionnelles	2 200,00	<b>46,25</b>
68 - Dotation aux provisions		
014 - Atténuation de charges	3 000,00	15 376,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>9 347 244,73</b>	<b>8 966 770,08</b>
023 - Virement à la section d'investissement	2 086 273,30	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	684 805,11
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 586 273,30</b>	<b>684 805,11</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 933 518,03</b>	<b>9 651 575,19</b>

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient, pour le seul budget principal, à un montant total de 8 966 770, 08 € soit un taux de réalisation de 95,93%.

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



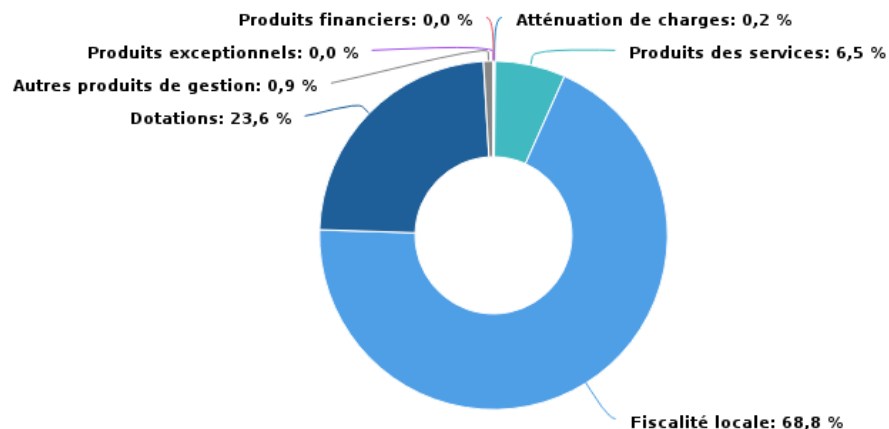
Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Chapitre	Budget prévisionnel 2025	Réalisé 2025 (provisoire - dans l'attente du CFU)
013 - Atténuations de charges	50 000,00	<b>9 691,62</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	403 000,00	<b>443 138,92</b>
73 - Impôts et taxes	948 033,60	<b>979 138,64</b>
731 - Fiscalité locale	5 503 500,00	<b>5 466 557,08</b>
74 - Dotations et participations	2 311 244,80	<b>2 453 570,07</b>
75 - Autres produits de gestion courante	1 083 075,00	<b>287 245,25</b>
76 - Produits financiers	0,00	
77 - Produits exceptionnels	190 000	<b>190 000,00</b>
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires		
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>10 488 853,40</b>	<b>9 829 341,58</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 434 664,63	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	17 604,62
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 444 664,63</b>	<b>17 604,62</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 933 518,03</b>	<b>9 846 946,20</b>

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient, pour le seul budget principal, à 9 829 341,58 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



En raison de la perte annoncée en 2023 de fiscalité Lafarge et des fortes incertitudes qui pesaient sur une compensation de l'État (malgré une mobilisation active de la commune sur le sujet), le conseil municipal avait adopté une augmentation du taux de fiscalité foncière afin de garantir le maintien de la qualité des services aux publics et permettre une continuité des projets d'investissement structurants. Il était entendu que cet effort de solidarité n'était que temporaire et que la pression fiscale sur les Couronnais-es serait par la suite allégée dès que possible.

Pour rappel, l'arrêt de la quasi-intégralité de l'activité de l'entreprise Lafarge-Holcim et la déconstruction partielle de la cimenterie ont entraîné une perte de 733 090 € de taxe foncière sur les propriétés bâties sur l'exercice 2024. La commune s'est vu notifier une

compensation fiscale d'un montant de seulement 258 722 € au titre de l'année 2025, ce qui n'est naturellement pas sans impact sur les recettes constatées.

En avril 2025, à la lumière du montant de perte effective et de la compensation (bien que partielle) obtenue pour 2024 et 2025, le conseil municipal a acté une baisse de la fiscalité neutralisant l'augmentation automatique annuelle des bases (inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1, soit 1,7% pour 2025).

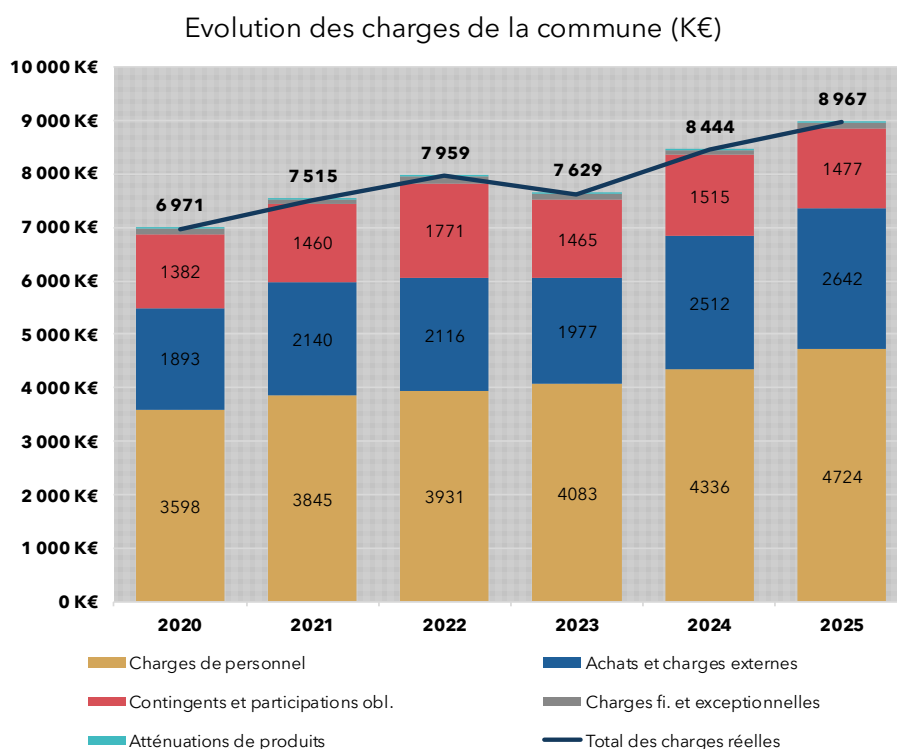
L'évolution des taux 2025 a été la suivante :

	Taux 2024 %	Taux 2025 %
Taxe foncière (bâti)	60.87	59.35
Taxe foncière (non bâti)	51.87	50.57
TH - Taxe d'habitation (applicable aux résidences secondaires et logements vacants)	14.92	14.55

Cette baisse de fiscalité a représenté, pour la commune, une perte de recettes de l'ordre de 150 000 € en 2025.

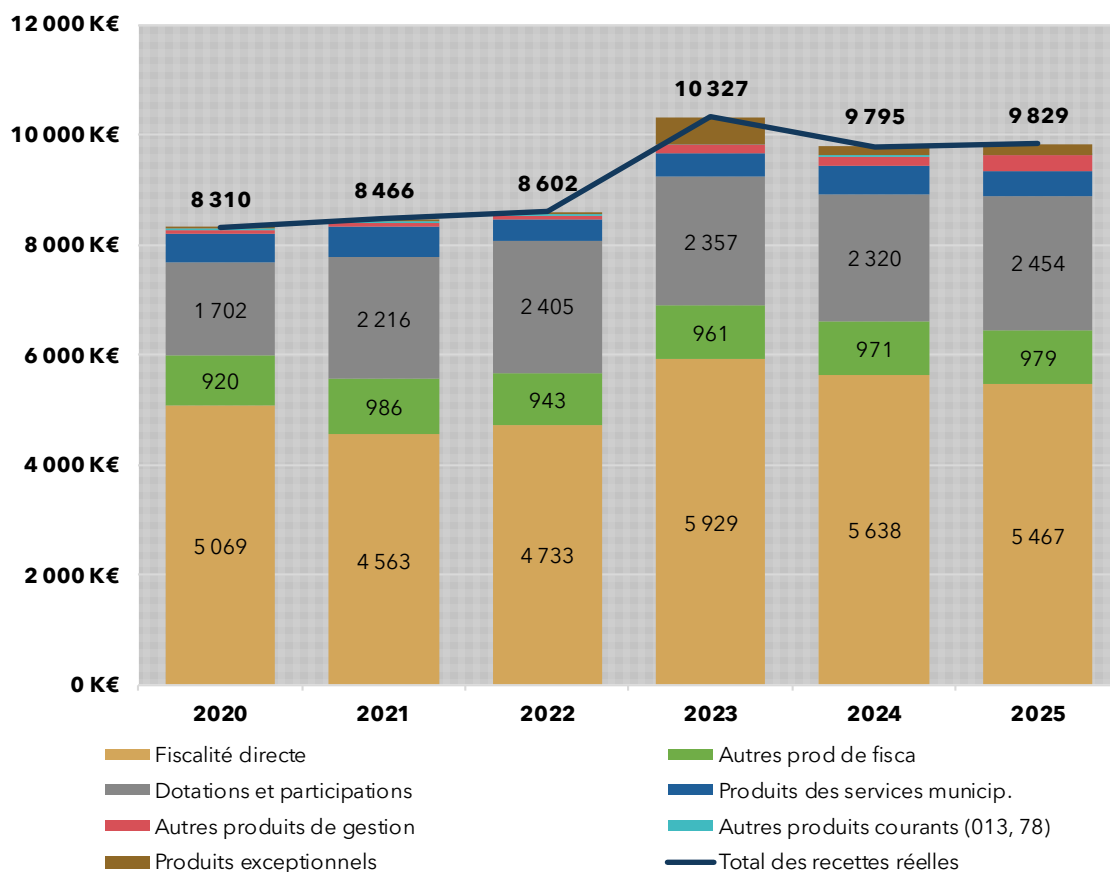
### Rétrospective fonctionnement : l'année 2025 au prisme des précédents exercices

Les charges de fonctionnement courant ont connu une évolution moyenne de 5,2 % de 2020 à 2026. Cette hausse est principalement induite par des facteurs exogènes à la collectivité tels que l'inflation, l'augmentation du point d'indice etc.



Les produits de fonctionnement sont en augmentation constante de 2020 à 2023. La baisse observée en 2024 et 2025 est en grande partie due à la perte de fiscalité Lafarge non compensée en totalité. L'évolution moyenne des recettes réelles demeure à 3,4 % sur la période 2020-2025.

Evolution des recettes de la commune (K€)



### La section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

### Atterrissage prévisionnel de l'investissement 2025

Parmi les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours (travaux en cours) ;
- Le remboursement du capital des emprunts.

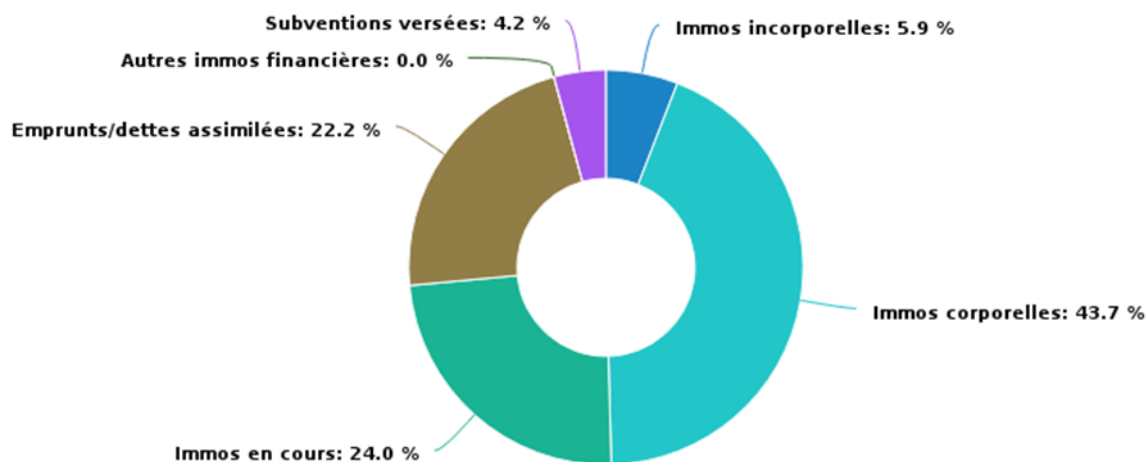


Chapitre	Budget prévisionnel 2025	Réalisé 2025 (provisoire - dans l'attente du CFU)
20 - Immobilisations incorporelles	889 569,00	238 954,77
204 - Subventions d'équipement versées	615 936,59	612 457,73
21 - Immobilisations corporelles	4 534 422,08	2 320 733,61
23 - Immobilisations en cours	717 723,00	826 855,04
13 - Subventions d'investissement / RAR		
<b>TOTAL DEPENSES EQUIPEMENTS</b>	<b>6 757 650,67</b>	<b>3 999 001,15</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	422 384,09
27 - Autres immos financières		
26 - Participations		
10 - Fonds divers		
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>500 000,00</b>	<b>422 384,09</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>7 257 650,67</b>	<b>4 421 385,24</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	17 604,62
041 - Opérations patrimoniales		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>10 000,00</b>	<b>17 604,62</b>
<b>001 - Déficit reporté</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 267 650,67</b>	<b>4 438 989,86</b>

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 4 421 385,24 € soit un taux de réalisation de 60,93%.

Ces dépenses se décomposent comme suit :

### Structure des dépenses réelles d'investissement





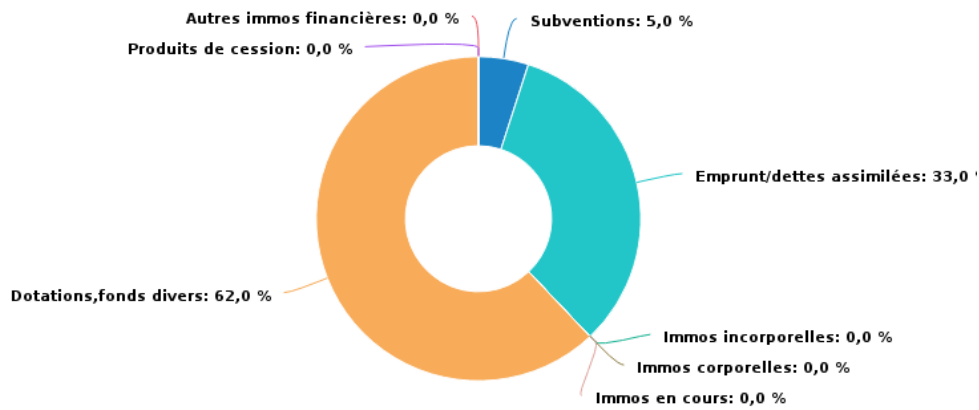
Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'État, de la Région, du Département, de GrandAngoulême, de l'Europe, ...)
- L'emprunt ;
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- L'épargne (via le virement de la section de fonctionnement).

Chapitre	Budget Prévisionnel 2025	Réalisé 2025 (provisoire - dans l'attente du CFU)
13 - Subventions d'investissement	1 453 113,00	340 783,17
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	1 000 000,00
23 - Immobilisations en cours		
21 - Immobilisations corporelles		
RAR RECETTES		
<b>TOTAL RECETTES EQUIPEMENTS</b>	<b>2 453 113,00</b>	<b>1 340 783,17</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	278 779,69	2 119 071,63
1068 - Réserves	1 849 140,69	
165 - Dépôts et cautionnements reçus		
024 - Produits d'immobilisations		
<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>2 127 920,38</b>	<b>2 119 071,63</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>4 581 033,38</b>	<b>3 459 854,80</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 086 273,30	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	684 805,11
041 - Opérations patrimoniales		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>2 586 273,30</b>	<b>684 805,11</b>
<b>001 - Excédent reporté</b>	<b>100 343,99</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 267 650,67</b>	<b>4 144 659,91</b>

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 3 459 854,80€. Elles se décomposent de la façon suivante :

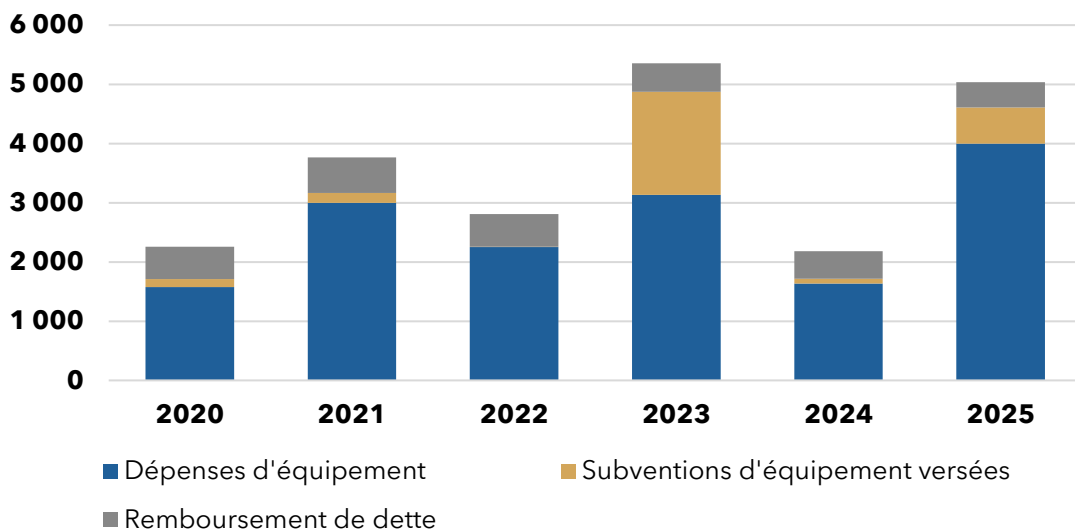
### Structure des recettes réelles d'investissement



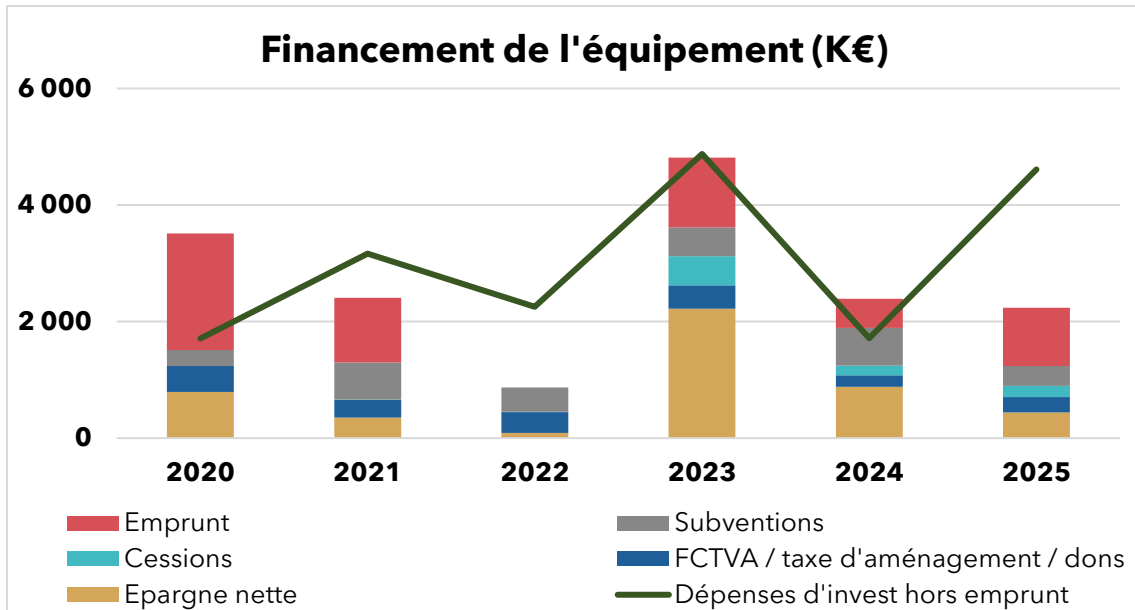
### Rétrospective investissement : l'année 2025 au prisme des précédents exercices

De 2020 à 2025, la commune a en moyenne consacré chaque année 2 598 000 € à ses dépenses d'équipements et 458 000 € au titre des subventions d'équipements versées (principalement au Syndicat Départemental d'Electricité au titre de l'éclairage public ou à GrandAngoulême dans le cadre du Pôle d'Echanges Multimodal en 2023). L'hétérogénéité d'une année sur l'autre repose sur l'avancée des différents projets structurants.

### Dépenses d'investissement (K€)



Le recours à l'emprunt finance en moyenne 32% des dépenses d'investissement. De 2020 à 2025, les autres modes de financement des investissements ont été l'épargne nette (environ 21%), les subventions (environ 15%) et les autres recettes d'investissement telles que le FCTVA, les attributions de compensation et la taxe d'aménagement.



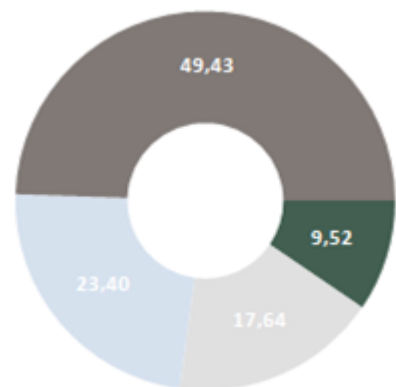
## L'état de la dette

### État de la dette au 31/12/2025

En 2025, la commune de La Couronne a eu recours à un emprunt de 1 000 000 € (emprunt indexé sur le livret A) afin de financer différents projets d'investissement (notamment la chaufferie biomasse, le début des études relatives à la nouvelle école maternelle, la laverie du restaurant communal)..

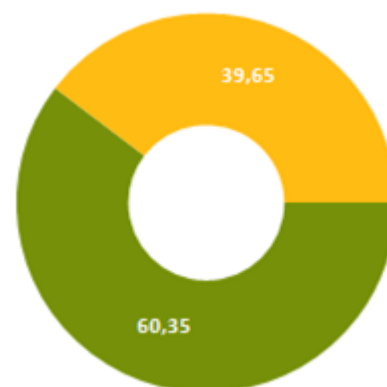
En date du 31/12/2025, la dette comporte ainsi 13 emprunts pour un encours de 6 701 632,27 € auprès de 4 établissements bancaires. Le taux d'intérêt moyen ressort à 1,77%. La durée de vie résiduelle est de 20 ans et 10 mois.

Banque	Capital restant dû au 31/12/2025	%	En %
La Banque Postale	3 312 935,10	49,43%	
Crédit Mutuel	1 568 333,48	23,40%	
Banque des Territoires	1 182 062,06	17,64%	
Crédit Agricole	638 301,63	9,52%	
<b>Total</b>	<b>6 701 632,27</b>	<b>100,00%</b>	



La dette à taux indexé représente 39,65 % (3 emprunts indexés sur le livret A). Le reste de l'encours de dette (60,35%) est à taux fixe.

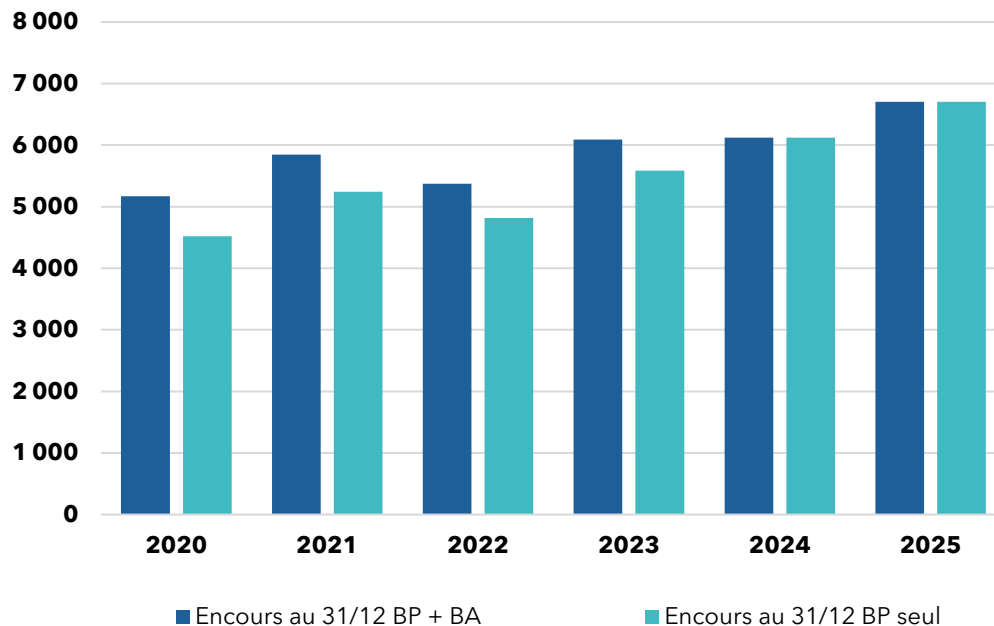
Type de taux	Capital restant dû au 31/12/2025	%	En %
Fixe	4 044 570,21	60,35%	
Indexé	2 657 062,06	39,65%	
<b>Total</b>	<b>6 701 632,27</b>	<b>100,00%</b>	



### Évolution de la dette

L'encours de dette de la commune augmente (budget principal et annexe confondu) d'1 532 000 € sur la période 2020-2025, en corrélation avec le programme d'investissement ambitieux porté par la commune sur le précédent mandat.

**Evolution de la dette (K€)**



## Les ratios permettant d'évaluer la santé financière de la commune

### Les niveaux d'épargne

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice ;
- L'autofinancement des investissements

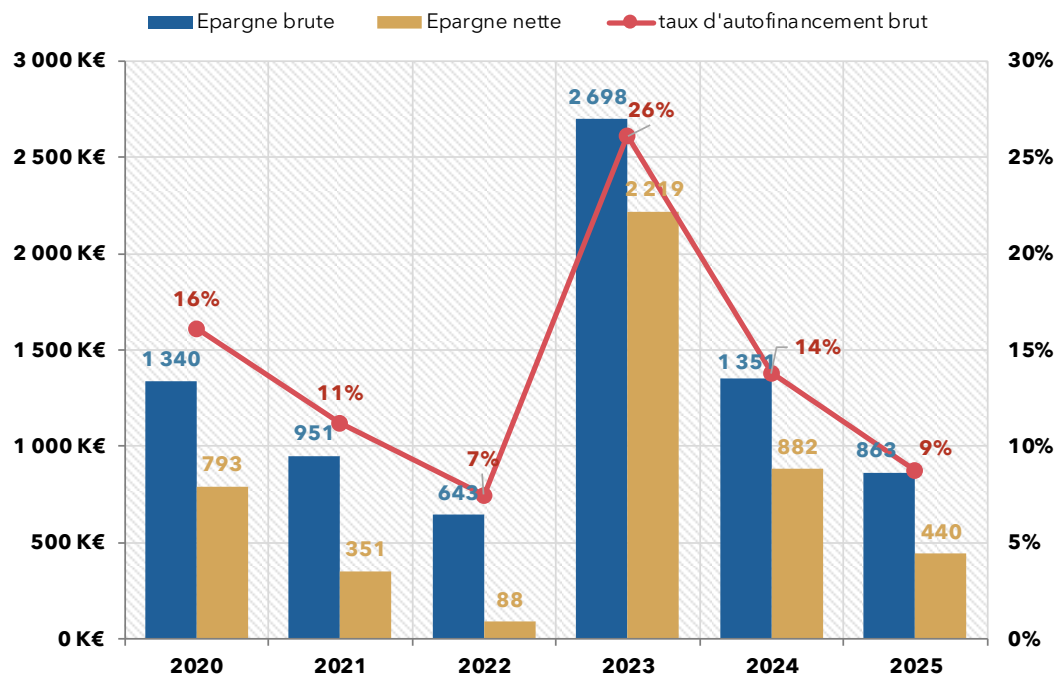
À noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

En 2025, les ratios seraient les suivants :

- L'épargne de gestion de 971 000 €
- L'épargne brute de 863 000 €
- L'épargne nette de 440 000 €

### Epargne brute et nette (en K€)



De 2020 à 2022, la commune a connu une baisse constante de son épargne brute en raison d'une croissance des charges de fonctionnement post COVID plus rapide que les recettes sur cette période. En 2023, l'épargne brute connaît une augmentation très importante



(+1,5 M€) sous le double effet cumulé de l'augmentation des taux d'imposition et de la baisse des charges de fonctionnement, puis diminue en 2024 (perte de fiscalité Lafarge non intégralement compensée) pour se rapprocher du niveau de 2020.

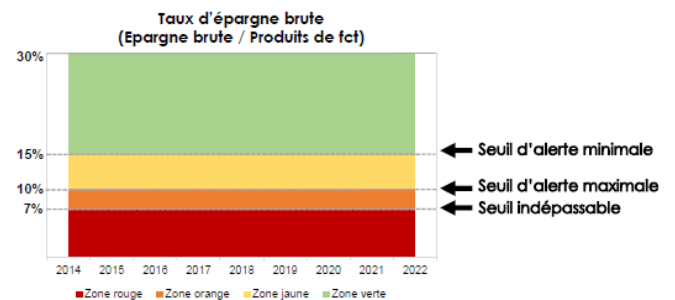
La non-obtention du loyer exceptionnel Enoé explique la baisse de l'épargne brute en 2025 (863 000 €). **La signature du bail dans le délai initialement prévu aurait porté l'épargne brute de la commune à 1 863 000 €. Malgré cette déconvenue, elle reste supérieure au niveau de 2022.**

L'épargne nette suit la même trajectoire que l'épargne brute avec une baisse de 2020 et 2022, avant d'augmenter en 2023 pour ensuite rediminuer en 2024-2025.

Le taux d'épargne brute représente la part de l'épargne brute dans les produits de fonctionnement.

Ce dernier a suivi la même dynamique que les soldes d'épargnes et connaît une forte diminution de 2020 à 2022, arrivant au niveau du seuil d'alerte maximale des 7%.

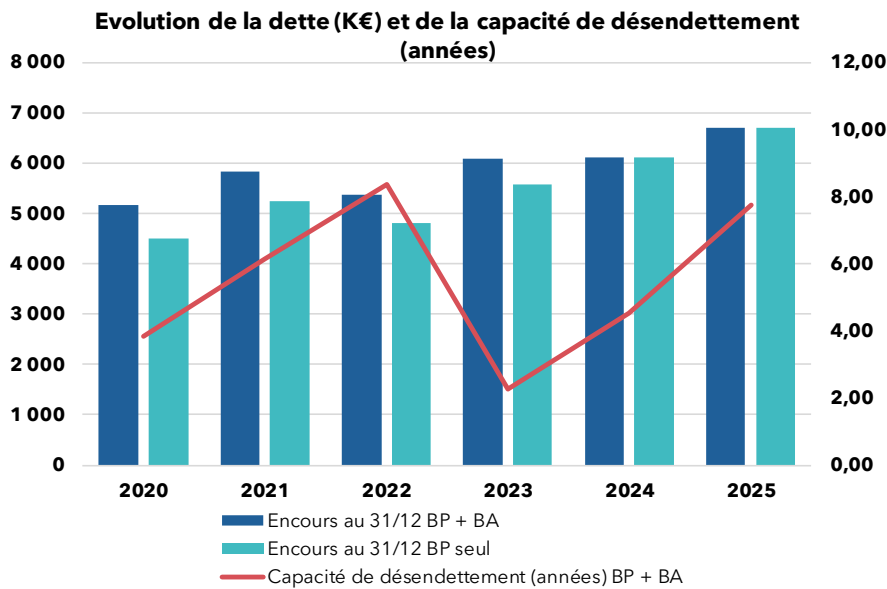
Il remonte à 26% en 2023, lui permettant de revenir au-dessus du seuil d'alerte minimale des 15% puis s'établit à 12% en 2024 puis 9% en 2025 pour les raisons précédemment exposées (décalage loyer, compensation non intégrale de la « perte Lafarge »).



### La capacité de désendettement

L'indicateur de solvabilité pluriannuel de la commune est sa capacité de désendettement. Cette dernière constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente donc le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement. Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans.

La Couronne a un bon ratio de désendettement sur l'ensemble de la période 2020-2025. Malgré une remontée de ce dernier en 2021 et 2022, l'augmentation des taux d'imposition et donc de l'épargne brute a permis de le ramener à moins de 3 ans en 2023. Il augmente légèrement en 2024 (4,53 années) et en 2025 (7,77 années) mais se situe toujours en deçà de la zone de vigilance.



### 3. UNE TRAJECTOIRE BUDGETAIRE 2026 GARANTE DES ÉQUILIBRES FINANCIERS

#### Une structuration des recettes en mutation

##### Fiscalité et compensation

##### L'évolution des bases

Les bases sont réévaluées chaque année selon un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC). Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation des bases pour l'année N est égal à l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Dès lors, l'indice de novembre 2025 publié par l'INSEE conduit à retenir pour 2026 une actualisation des bases de 0,8%. Il est à noter que ce dernier est à un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (1,7% en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %, sans pouvoir de décision de la commune.

Les taux de fiscalité foncière demeureront quant à eux inchangés pour l'année 2026, après la baisse intervenue sur l'exercice 2025. Une baisse progressive sur la durée du mandat 2026-2032 est cependant actée.

##### Des compensations en demi-teinte

Concernant la compensation Lafarge, la commune reste dans l'attente de la réponse au recours contentieux formulé. Dès lors, il sera pris comme base, par mesure de prudence, le montant de la compensation touchée par la commune en 2024 (344 962 €) n'incluant pas dans le calcul les bases exonérées des établissements industriels.

Le montant de la compensation projeté pour l'année 2026 est donc 50% de ce montant, soit 172 481€.

Les recettes 2026 intègrent également la réduction de 19,3% de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels, prévue par la loi de finances 2026 soit une perte de recettes de 110 000 € pour l'exercice 2026.

### **Une progression de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La Dotation forfaitaire (DF) correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population ;
- La Dotation de solidarité rurale (DSR) soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie, etc.). Elle se compose de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible » ;
- La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitant-es dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux, etc.) ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Dans l'attente de la notification des dotations de l'État, il est estimé pour l'année 2026 une DGF de 1 007 000 €, décomposée comme suit :

- DF : 293 000 € (montant en légère baisse au regard de la loi de finances)
- DSU : 155 000 € (montant en légère hausse par rapport à 2025)
- DSR : 420 000 € (montant en légère hausse par rapport à 2025 au regard de la loi de finances)
- DNP : 139 000 € (montant similaire à 2025)

### **Une avance de loyer pour le parc photovoltaïque**

Dans le cadre des projets de reconversion des carrières Lafarge, le loyer annuel Enoé (assis sur la puissance photovoltaïque installée par l'entreprise) se substituera à terme au panier fiscal Lafarge perdu. Une première avance de loyer à la date de signature du bail en 2026 est arrêtée à 1M €.

Cette avance sera complétée par l'indemnité d'immobilisation de 120 000 € reversée par l'EPF à la commune, venant en déduction de l'acquisition du site.

### **Une stabilisation des autres recettes**

Les hypothèses retenues pour les autres produits de fonctionnement 2026 sont les suivantes :

- Un maintien du niveau des attributions de compensation mais une suspension de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) versées par l'agglomération ;

- Une stabilité globale des subventions de fonctionnement provenant des différents partenaires financiers (CAF, État, Département) ;
- Un maintien de l'attribution du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- Une stabilité des produits de services, à savoir les recettes provenant des usagers ;
- Un ajustement du montant des remboursements de charges effectuées par la Caisse des écoles à la lumière du montant réalisé en 2025.

### **Des dépenses maîtrisées sans obérer un service public de qualité**

À ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses de fonctionnement courantes 2026 sont estimées en hausse par rapport au budget 2025 de 0,68%.

### **Des charges à caractère général impactées par des facteurs exogènes**

Les charges à caractère général (fluides, entretien, maintenance) sont inhérentes au bon fonctionnement des équipements communaux : écoles, restauration scolaire, équipements sportifs et culturels (espace culturel, stades, gymnases, piscine municipale, etc.). Il est projeté une augmentation de ces dernières de 6,31% de budget primitif 2025 à budget primitif 2026.

Cette augmentation résulte majoritairement de facteurs exogènes à la collectivité pour un montant de plus de 180 000 € (augmentation de certains contrats tels que le transport scolaire, le nettoyage des locaux, les assurances).

Des arbitrages budgétaires approfondis et des actions de sobriété sur les bâtiments permettent de contenir une plus forte hausse.

### **Une masse salariale maîtrisée mais lestée de l'augmentation des cotisations retraite**

La prévision des dépenses de personnel pour 2026, indispensables à la qualité du service public, s'inscrit dans la continuité de la masse salariale de 2025. Elle intègre la prise en compte sur une année complète de certains postes pourvus en cours d'année 2025, comme le poste d'un quatrième policier municipal.

Aucun recrutement supplémentaire n'est prévu pour l'année 2026.

Le montant du chapitre 012 prend également en compte le glissement vieillesse-technicité (GVT). Il intègre par ailleurs des facteurs exogènes à la collectivité, tels que l'évolution des cotisations (URSSAF), la hausse de 3 % du taux de cotisation à la CNRACL (dont l'impact est estimé en 2026 à environ 68 000 €, soit 134 000 € cumulés avec 2025), ainsi que l'augmentation du SMIC. La participation employeur à la mutuelle obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 est projetée à 15 000 €.

Au global, et au stade des orientations budgétaires, les charges brutes prévisionnelles 2026 pour les dépenses de personnel sont estimées à environ 4 856 650 €, soit une évolution de +2,54 % entre le budget primitif 2025 et le budget primitif 2026.



### Des charges de gestion courantes contenues

Concernant les autres charges de gestion courante, elles sont en diminution d'environ 12%. Les subventions aux associations sont en augmentation de même que celle auprès du CCAS. Cependant, une meilleure estimation du versement au SIVU Crèches ainsi qu'une baisse de la subvention auprès de la Caisse des écoles (grâce à excédent cumulé dégagé) permet de présenter une diminution à ce chapitre.

### Les charges financières

Au vu des emprunts en cours, les charges financières (intérêts des emprunts contractés) sont évaluées à 105 000 €.

### Une programmation pluriannuelle des investissements au service de la transformation

La Ville de La Couronne est porteuse d'un programme d'investissement volontariste et ancré dans les transitions.

### Une planification des grands projets

Le périmètre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) fera l'objet d'une révision au moment de l'élaboration budgétaire. Au-delà d'un rééchelonnement calendaire, trois nouvelles autorisations de programme seront proposées :

- La réhabilitation de l'hôtel de police afin d'y accueillir la police municipale ;
- L'aménagement de la rue du Stade ;
- La rénovation d'équipements sportifs.

Il ressort de l'état d'avancement des projets et de leur planification le plan pluriannuel d'investissement du budget principal suivant :

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT								
Opérations	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL AP/CP	Financements possibles
Travaux de rénovation globale des locaux de la mairie et de ses locaux annexes	-	-	1 000 €	145 000 €	1 000 000 €	-	1 146 000 €	Fonds vert
Nouvelle Ecole Maternelle	41 400,00 €	169 216,65 €	575 038,94 €	3 263 657,76 €	2 447 803,13 €	15 267,00 €	6 512 383,48 €	DETR + contrat chaleur + Fonds Vert
Chaufferie biomasse place du 14 Juillet	31 155,10 €	451 751,13 €	658 049,71 €	-	-	-	1 150 458,94 €	Contrat chaleur + DETR
Création d'un nouvel ALSH	-	28 172,71 €	46 500,00 €	1 044 300,00 €	264 400,00 €	90 000,00 €	1 473 372,71 €	DETR + CAF + Département
Bâtiments culturels : rénovation énergétique et	-	-		35 000,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €	385 000,00 €	Fonds vert + fonds de concours Grand Angoulême



aménagement hall d'accueil								
Restaurant scolaire : rénovation énergétique et suppression tunnel vitré	-	-	-	35 000 €	200 000 €	150 000 €	385 000 €	Fonds vert
Extension Maison de Santé	-	32 742,90 €	71 600,00 €	1 064 000,00 €	823 400,00 €		1 991 742,90 €	Etat + Région + Département
Aménagement PEM	-			120 000,00 €		150 000,00 €	270 000,00 €	
Liaison RD41 RD910	-		476 000,00 €	1 434 000,00 €	6 749 000,00 €	-	8 659 000,00 €	Etat + Département + Grand Angoulême
Equipements Sportifs			20 000,00 €	920 000,00 €	700 000,00 €		1 640 000,00 €	Etat + Département + Grand Angoulême
Aménagement de la rue du Stade			26 000,00 €	160 000,00 €	315 000,00 €	575 000,00 €	1 076 000,00 €	Etat + Département
Hôtel de police			70 000,00 €	140 000,00 €			210 000,00 €	Etat + Département
<b>TOTAL</b>			1 944 188,65 €	8 360 957,76 €	12 699 603,13 €	1 130 267 €	24 898 958,03 €	

### Des opérations d'acquisition pour lutter contre les friches corrélées à une gestion active du patrimoine existant

Dans le cadre des projets de reconversion des carrières Lafarge, la commune fera sur cette année 2026 l'acquisition du site des anciennes carrières Lafarge / Chaumes de la Bergerie auprès de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (la convention liant la commune à l'EPF arrivant à son terme). Le montant du prix de cession arrêté est de 240 000 € TTC étant précisé que la commune percevra en parallèle l'indemnité d'immobilisation de 120 000 € versée par Enoé à l'EPF.

La commune souhaite également maîtriser le devenir du site stratégique « Maison Albert » situé en cœur de ville, afin d'y développer un projet à dominante services et commerces. La convention liant la commune à l'EPF arrivant là encore à son terme, l'EPFNA procèdera à la revente du foncier à la commune au titre de la garantie de rachat pour un montant de 184 000€.

En parallèle, des produits de cession sont estimés à 210 000 €, fruits d'une gestion active permanente du patrimoine communal.

### **Les autres opérations courantes 2026**

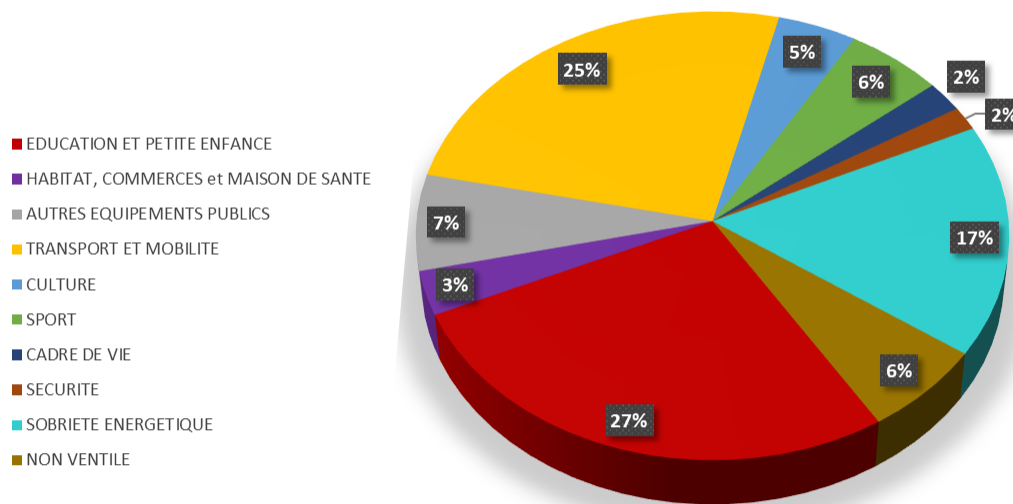
Parmi les autres dépenses d'investissement (entretien, maintenance) non gérées en AP-CP, figurent notamment pour l'exercice 2026 :

- Des dépenses en matière de voirie et réseaux divers, pour exemples :
  - o Des travaux d'aménagement route de Lavergne, rue Joliot Curie, chemin de La Mondonne, route de la Charbonnière ;
  - o Des aménagements en matière de mobilité douce tels que la liaison mixte rue de la Croix du Milieu ;
  - o La création ou le réaménagement d'espaces de stationnement ;
  - o Des travaux d'éclairage public avec déploiement LED ;
  - o Divers autres travaux de réfection de voirie et de gestion des eaux pluviales.
  
- Des dépenses en matière d'entretien et d'amélioration des bâtiments telles que :
  - o La poursuite du projet « Cœur d'École » ;
  - o Des travaux d'amélioration du confort thermique et de la qualité de l'air au sein des différentes écoles ;
  - o La création d'un terrain multisport basket et foot + 3x3 + tennis ;
  - o Le rafraîchissement du théâtre ;
  - o L'extension du cimetière.
  
- Des investissements en matière de vidéo protection : caméras nomades et Espace Saint-Jean
- Un soutien en matière de logements : aides aux particuliers relatives au Pass Accession et à l'OPAH-RU ;
- Le changement de four et groupe froid du restaurant communal ;
- L'acquisition de différents matériels nécessaires au fonctionnement des services techniques et à l'organisation des manifestations ainsi que du matériel informatique.

### **Les investissements 2026 par politique (AP-CP et opérations courantes)**

Les différents investissements 2026 sont de 5 418 380 € et hors Restes à Réaliser et dépenses d'acquisition, d'un montant total de 4 319 657 €. Ils se répartissent, comme suit :

## Répartition des investissements 2026 par politique publique



### Les dépenses ayant trait aux emprunts

Le remboursement du capital de la dette pour 2026 (hors potentiels emprunt nouveaux) est estimé à 439 000 €.

### La stratégie de financement d'une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) ambitieuse

#### Une recherche active de cofinancements complétée par des fonds propres

Ce programme d'investissement sera financé en premier lieu par une recherche active de cofinancements malgré le contexte national et local de resserrement des dispositifs de subventions. Au vu des projets en cours ou qui seront engagés sur l'exercice 2026, des subventions provenant de l'État, du Département et de l'agglomération (fonds de concours) peuvent être intégrées dans le projet de budget pour un montant estimé, en l'état, à 340 000 €. Il est précisé que certains financements correspondant à des projets déjà commencés ont été inscrits en restes à réaliser de l'exercice 2025. Par ailleurs, d'autres financements complémentaires sont au stade des orientations budgétaires envisagés et/ou seront activement recherchés mais, au vu de leur caractère incertain et par souci de prudence, ces recettes ne seront pas inscrites dans le cadre de la préparation budgétaire.

En complément, sont attendus 200 000 € de FCTVA (au vu des investissements réalisés en année N-1) et une taxe d'aménagement à hauteur de 50 000 €.

Cependant, face à des financements extérieurs en baisse du fait des difficultés budgétaires actuelles de l'État mais aussi des autres collectivités locales, la soutenabilité du programme d'investissement, tant pour 2026 que pour les années futures, reposera sur la capacité de la commune à conserver une part d'autofinancement majoritaire dans le financement des investissements.

### **Des emprunts de projets**

La commune de La Couronne bénéficie actuellement d'un niveau d'endettement assez faible. A l'appui de la prospective financière réalisée par un cabinet externe en début d'année 2025, la stratégie de financement intégrera donc sur la durée du mandat la possibilité de recours à l'emprunt pour le financement des projets structurants inscrits dans la PPI.

Les emprunts recherchés seront des emprunts adaptés en durée et taux aux projets (Banque des territoires et/ou autres établissements bancaires proposant des « prêts verts » à des taux d'intérêt plus attractifs que les prêts dits classiques). Le montant envisagé au stade des orientations budgétaires est de 1 M€ en lien étroit avec les projets structurants à financer en 2026, notamment études de la nouvelle école maternelle et nouvel accueil de loisirs.

### **L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne et d'endettement**

En parallèle, il conviendra de s'assurer des moyens de financement des investissements récurrents (entretien du patrimoine) en dégagant une épargne suffisante. Une cible d'environ 940 000 € d'épargne brute est ainsi envisagée sur l'exercice 2026.

La commune dispose d'un excédent de fonctionnement cumulé d'environ 1 630 000 € (montant restant à valider avec le Service de Gestion Comptable) tant pour assurer un fonds de roulement minimum à la collectivité que pour garantir la soutenabilité de la PPI.

Hors emprunts nouveaux, l'encours de dette au 31/12/2026 est estimé à 6,260 M€. Un recours à un emprunt complémentaire de 1 M€ porterait à 7,260 M€ l'encours total de la collectivité au 31/12/2026 et une capacité de désendettement aux alentours de 7,73 années, gage de bonne santé financière.

### **Un budget annexe « Photovoltaïque » porteur d'investissements résilients**

La commune de La Couronne dispose d'un budget annexe « Photovoltaïque » qui sert à porter des investissements en la matière sur les toitures de différents bâtiments communaux. L'énergie produite est utilisée en partie en autoconsommation mais également en revente partielle.

En 2025, des investissements ont été réalisés pour un montant total de 103 000 €. Ces dépenses ont notamment permis l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de deux bâtiments communaux : le CSCS et la toiture-terrasse située au-dessus du restaurant scolaire.

Pour l'exercice 2026, au stade des orientations budgétaires, aucun investissement n'est prévu sur ce budget.